

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rétablir la rédaction concernant la motivation du refus ou le retrait d'agrément .